



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT  
DU 26 JANVIER 2023**

\* \_ \* \_ \*

**I- Le Conseil a approuvé les projets de textes suivants :**

🇲🇦 **Projet de loi n° 83.21** relatif aux sociétés régionales multiservices.

🇲🇦 **Projets de décrets :**

1. **Projet de décret n° 2.23.26** portant prorogation de la durée d'effet de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du coronavirus – Covid 19
2. **Projet de décret n° 2.23.47** modifiant le décret n° 2.22.818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) relatif à la suspension du droit d'importation applicable aux bovins domestiques.
3. **Projet de décret n° 2.23.1** relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.

🇲🇦 **Accord de coopération** en matière de marine marchande entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Djibouti, fait à Rabat le 14 novembre 2022.

- **Projet de loi n° 64.22** portant approbation de cet Accord.

Présentés au Conseil préalablement à leur soumission  
au prochain Conseil des Ministres.

**II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :**

- **Nomination** du Directeur de l'École nationale de commerce et de gestion à Oujda ;
- **Nomination** du Doyen de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Oujda ;
- **Nomination** du Directeur de l'École nationale des arts et métiers à Meknès ;
- **Renouvellement de nomination** du Directeur Général de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires ;
- **Renouvellement de nomination** du Directeur de la facilitation, du système d'information et de la stratégie à la Direction générale des impôts au Ministère de l'Economie et des Finances.

\* \_ \* \_ \*

A l'issue des travaux du Conseil, le gouvernement a tenu une réunion consacrée à l'examen de dix (10) propositions de loi et à la position à prendre à leur sujet.